

## CONTRAT D'ADHESION A LA MENSUALISATION

### Pour le règlement de la redevance des ordures ménagères des particuliers

Entre (Nom, Prénom) .....

Adresse du logement concerné .....

Adresse postale (si différente) .....

Bénéficiaire du service d'enlèvement des ordures ménagères et soumis à la redevance des ordures ménagères, ci-après dénommé « le redevable »

Et

La Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, sise 32 avenue de la Victoire, 17260 à GEMOZAC, dûment représenté par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, ci-après dénommé « Communauté de Communes de Gémozac »

Il est préalablement exposé que le présent contrat a pour objet de déterminer les relations entre le redevable et la CDC de Gémozac dans le cadre de l'adhésion, par le redevable, au prélèvement automatique mensuel dans le cadre du règlement de la redevance des ordures ménagères.

Il est convenu ce qui suit,

#### Article 1 : Montant du prélèvement – Avis d'échéance

Le prélèvement sera égal à 1/6<sup>ème</sup> du forfait de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Le redevable recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date des six prélèvements qui seront effectués le dix de chaque mois, de juillet à décembre.

#### Article 2 : Régularisation annuelle des paiements mensuels

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme de la totalité des prélèvements effectués (changement de situation du foyer en cours d'année), un nouvel échéancier prenant en compte la modification sera transmis au redevable.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme de la totalité des prélèvements opérés, l'excédent lui sera remboursé.

#### Article 3 : Changement de compte bancaire

Si le redevable change de compte bancaire, d'agence, de banque ou de centre de chèques postaux, il doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement SEPA au nom de la Communauté de Communes de Gémozac, le remplir et le retourner accompagné d'un RIB, au plus tôt et au moins 30 jours avant la date de prélèvement.

#### Article 4 : Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai les services de la Communauté de Communes.

#### Article 5 : Renouvellement du contrat de prélèvement

Sauf avis contraire de la part du redevable, le contrat de prélèvement automatique est tacitement reconduit chaque année. Il ne devra établir une nouvelle demande que si le prélèvement a été supprimé et si il souhaite à nouveau en bénéficier.

#### Article 6 : Échéances impayées

L'échéance non honorée ne sera pas représentée et sera à réglée à réception d'une lettre de relance.

#### Article 7 : Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs. Une nouvelle facture du restant dû sera émise. La totalité de la créance figurant sur l'échéancier ainsi que le solde devront être réglés au S.G.C. de Royan. Il appartiendra au redevable de renouveler son contrat pour l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de Communes de Gémozac par courrier avant le 31 janvier de l'année N pour une prise en compte l'année N, sauf cas particulier (déménagement,...).

Le redevable doit alors informer la Communauté de Communes de Gémozac par courrier ou courriel, au moins 30 jours avant la date du prélèvement.

Ce document est à retourner à la Communauté de Communes de Gémozac par courrier ou courriel ([redavance@cdcgemozac.fr](mailto:redavance@cdcgemozac.fr)) complété, signé et accompagné du mandat de prélèvement également rempli. Toute information manquante ou illisible entraînera la non prise en compte de la demande.

Bon pour accord

A ....., le .....  
(signature obligatoire du redevable)

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, délégué à l'environnement  
A GEMOZAC, le .....

